

Théologie populaire

Qui peut administrer le Baptême ?

Le prêtre est le ministre ordinaire du Baptême, mais dans le cas de nécessité toute personne qui a l'usage de la raison peut et doit baptiser.

Non seulement le prêtre est le ministre ordinaire du Baptême, mais ceux aussi qui sont plus élevés que lui dans la hiérarchie ecclésiastique, tels que les évêques et le Pape ; car ils ont tous les pouvoirs du simple prêtre et, de plus, la plénitude du sacerdoce.

Le nom de *ministre* est donné ici à celui-là seul qui a reçu le pouvoir d'exercer les fonctions ecclésiastiques ; et par *ministre ordinaire* du baptême, on entend celui qui a le droit de baptiser et qui le fait généralement. Quant aux autres, ils ne peuvent baptiser que dans le cas de *nécessité* ; c'est à dire quand on ne peut avoir recours au ministre ordinaire et que le Baptême ne peut être ajourné.

Dans le cas de nécessité, *toute personne*, sans exception, peut baptiser, pourvu qu'elle sache comment baptiser et qu'elle veuille sincèrement faire ce que fait l'Église quand elle baptise. On ne peut baptiser quelqu'un malgré sa volonté ou, s'il s'agit d'un enfant, malgré la volonté de ses parents, ou encore, lorsque cet enfant ne doit pas être élevé dans la religion catholique. Cependant, si l'enfant est en danger de mort, il peut et il doit être baptisé, même sans le consentement de ses parents.

Enfin, toute personne qui baptise doit avoir *l'usage de la raison* ; parce qu'elle doit avoir l'intention de faire ce que Notre-Seigneur a ordonné de faire en donnant le baptême. Par conséquent, un enfant qui n'a pas encore l'usage de la raison ne peut pas avoir cette intention et ne peut baptiser.

Comment se donne le baptême ?

La personne qui baptise verse de l'eau naturelle sur la tête de la personne qu'elle baptise, et dit en même temps : « Je te baptise au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit. »

Lorsque le Baptême a lieu dans l'église, le prêtre se sert de l'eau baptismale ; c'est à dire de l'eau bénite pour cette fin le Samedi-Saint et la veille de la Pentecôte, et renfermant quelques gouttes de l'huile des catéchumènes et du Saint-Chrême. Lorsque, dans le cas de nécessité, le Baptême a lieu à domicile ou dans une maison privée, sans aucune des cérémonies qui sont de rigueur à l'église, celui qui baptise, quel qu'il soit, peut